COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 1^{er} juin, à dix-neuf heures, s'est réuni salle municipale, en séance plénière, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 25 mai 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 26 mai 2021.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Gwenaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absent ayant donné procuration : M. C. EMERAUD donne pouvoir à M. BALDELLI, Mme M. CASTELNAUD donne pouvoir à Mme LEJEUNE, Mme A. CHIRON donne pouvoir à Mme S. RAYNAUD

Absents: Mme Magali JANVIER, M. Dominique JANVIER, Mme Sandrine JOALLAND

Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	17
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	08

Le conseil municipal désigne Mme Solenne GÉRARD comme secrétaire de séance. Le PV de la séance du conseil municipal du 22 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 2021-37 Vilogia - Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 14 logements - Nomenclature n°7.3.4

Vu la commission Finances en date du 24/02/2021

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°120497 signé entre Vilogia société anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

M. GUILLET expose:

Dans le cadre du projet de réhabilitation de 14 logements sur la commune, la société Vilogia, gestionnaire de ces biens, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 20 % des emprunts contractés.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon garantit ces mêmes emprunts à hauteur de 80%.

Le contrat de prêt n°120 497 est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 14 logements situés Impasse Jean Moulin (Les Epinettes).

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 459 892,00 € souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120 497 constitué de 6 lignes de prêts. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ➤ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2021-38 Vilogia - Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 32 logements - Nomenclature n°7.3.4

Vu la commission Finances en date du 24/02/2021

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil.

Vu le contrat de prêt n°120500 signé entre Vilogia société anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

M. GUILLET expose:

Dans le cadre du projet de réhabilitation de 32 logements sur la commune, la société Vilogia, gestionnaire de ces biens, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 20 % des emprunts contractés.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon garantit ces mêmes emprunts à hauteur de 80%.

Le contrat de prêt n°120 500 est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 32 logements situés Rue des loriots et rue des rossignols (parc de la Seigneurie).

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ Accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 721 201,00 € souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions

- du contrat de prêt n° 120 500 constitué de 6 lignes de prêts. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ➤ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<u>Délibération n° 2021-39 Attribution subvention exceptionnelle aux associations.</u> - Nomenclature n°7.5.5

Mme GERARD expose:

Vu le règlement d'attribution des subventions exceptionnelles, Vu le comité CSVAC du 14 avril 2021

La Municipalité a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets. Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour un projet particulier. Celle-ci sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel, devis.

Tous les dossiers de demande de subvention exceptionnelle ont été traités au cas par cas.

L'attribution financière exceptionnelle, liée à la situation sanitaire, a tenu compte de plusieurs critères :

- La perte de recette, liée à l'annulation des manifestations, qui doit être de nature à provoquer une fragilisation importante de l'association.
- Le déséquilibre financier, fond de trésorerie faible.
- Avoir effectué d'autres demandes de subventions vers les fonds d'aides existants.
- Prise en compte ou non de l'augmentation de la subvention de fonctionnement entre 2020 et 2021.

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions exceptionnelles mentionnées ci-dessous :

ASSOCIATION GYMNASTIQUE MALVILLOIS	800€
FOYER DES JEUNES BASKET	300 €
MALVIL'JAZZ	500 €
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	500 €
TENNIS CLUB MALVILLOIS	300 €

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Gérard et en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vote les subventions exceptionnelles telles que mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 2021-40 Cession de véhicule et sortie d'inventaire- Nomenclature n°3.2.2

M. BAYO expose:

Un véhicule des services techniques va faire l'objet d'un remplacement compte tenu de sa vétusté. Il s'agit du tracteur John Deere acquis en 1993. Espace Emeraude propose de le reprendre pour un montant de 6 000 € dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur neuf.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. Bayo et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ➤ Acte la cession du tracteur à Espace Emeraude pour un montant de 6 000€.
- > Sort de l'inventaire communal le tracteur John Deere enregistré sous le numéro ATMUN0399800014
- Rappelle que la recette de 6 000 € sera portée au Budget principal au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation
- Procède aux sorties de l'actif :

Compte 775 et 192 (titres) et 676 (mandat) pour un montant de 6 000 €

Délibération n°2021-41 Redevance d'occupation du domaine public - Nomenclature 7.1.6

Vu la commission Finances en date du 7 avril 2021,

M. GUILLET expose:

Le conseil municipal a acté le montant du droit de place pour les commerçants et artisans prenant part au marché sur la place de la liberté.

Il est proposé, pour des raisons d'égalité de traitement, et parce que toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance, d'élargir celle-ci aux commerçants présents sur la commune de manière régulière ou ponctuelle.

Redevance d'occupation du domaine public	Le mètre linéaire	Le forfait électricité
Occupation ponctuelle (la ½ journée ou journée)	2€	2,50 €
Occupation hebdomadaire régulière (tarif au trimestre)	5€	20€

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. Guillet et en avoir délibéré,

A l'unanimité.

> Vote le montant des redevances d'occupation du domaine public ci-dessus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2021-42 Convention de gestion relative à l'aménagement de la seconde tranche de la voie verte Route du Bois de la Motte - Nomenclature n°8.3.3

Vu la délibération n°2018-93 portant sur la convention de gestion relative à l'aménagement de la route du Bois de la Motte (1ère tranche)

Mme HELIOT expose:

La commune de Malville a décidé d'aménager une section de la RD 90 afin d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons. Il convient de mettre en œuvre une convention de gestion avec le Conseil départemental pour définir la répartition des charges, des conditions d'entretien et de gestion des aménagements voirie réalisés sur le domaine public départemental.

Une première section a été réalisée courant 2019 pour laquelle une première convention avait été signée.

De nouveaux aménagements vont être réalisés au mois de juin 2021; il convient donc de mettre en place une convention de gestion définissant la répartition des charges. Un plan des aménagements est transmis en annexe.

Les aménagements consistent en la création de traversée piétonne avec un passage piétons et une signalétique verticale et horizontale. Une voie verte bordurée sur la gauche de la RD90 sera créée avec un revêtement en sable ocre, hormis au niveau des accès riverains qui seront en enrobé noir. Une signalétique verticale et horizontale sera aussi mise en place.

La commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- Des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- Des trottoirs et des stationnements (structure et revêtements),
- Des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,
- Des plateaux surélevés,
- Des marquages et revêtements spéciaux,
- Des parties de chaussées en pavés ou béton hydraulique ou tout matériaux autre qu'enrobé noir,
- Des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),
- De l'intégralité de la signalisation horizontale dont les passages piétons, le marquage des plateaux surélevés, des stationnements, des voies vertes, des pistes et bandes ou sur largeurs cyclables,
- De la signalisation directionnelle d'intérêt local,
- De la signalisation touristique complémentaire ou locale,
- De la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- De la signalisation et de la pré signalisation verticale concernant les passages piétons, les plateaux surélevés, l'écluse, les voies vertes, les pistes, bandes ou sur largeurs cyclables et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- Du mobilier urbain, de l'éclairage public,

- Des plantations et espaces verts.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 90. La convention est signée pour une durée de 10 ans. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Héliot et en avoir délibéré, A l'unanimité.

> Autorise Mme le Maire à signer la convention de gestion relative à l'aménagement de la route du Bois de la Motte.

Délibération n°2021-43 Nomination du Correspondant Défense - Nomenclature 5.3.6

Mme le Maire expose :

Par courrier en date du 19/04/2021, le préfet de Loire Atlantique demande de désigner un correspondant défense.

Cet élu a pour vocation de participer au développement du lien Armée-Nation et il est, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, A l'unanimité,

Nomme M. Patrick BRIAND, 1er Adjoint au Maire, en tant que Correspondant Défense.

URBANISME

Délibération n°2021-44 Adoption d'une convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Nomenclature 8.4.3

Mme HELIOT expose:

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une intercommunalité regroupant 10 000 habitants ou plus ne pouvaient plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La commune de Malville avait alors confié au service instructeur de la Communauté de Communes Loire et Sillon (CCLS), l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, à compter du 1^{er} juillet 2015 et ceci avec une contrepartie financière.

Dans ce cadre, une convention fixait le rôle de chaque collectivité; elle nécessite d'être actualisée notamment pour valider le principe de la gratuité de ce service qui a été décidée par le bureau communautaire en 2017 lors de la fusion des communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire.

Cette convention définit les modalités de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, confiée par le Maire au service instructeur de la CCES. Cette convention est complétée d'une annexe dont l'objet est de préciser le rôle de chaque service entre la commune et la CCES à chaque étape de l'instruction d'une demande d'autorisation d'occupation du droit du sol.

Cette convention est conclue sans contrepartie financière.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Héliot et en avoir délibéré, A l'unanimité.

- > Adopte cette convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre le CCES et la commune
- > Autorise Mme Le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à signer la convention et tout document relatif à cette mutualisation

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2021-45 Avis sur la prise de compétence Organisation de la Mobilité par la Communauté de communes Estuaire et Sillon – Nomenclature 5.7.8

Mme le Maire expose :

La loi n°219-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) visant à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prévoit que les Communautés de Communes deviennent autorité organisatrice de la mobilité au niveau de leur territoire, après transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes membres.

L'article 8 de la loi LOM instaure l'article L. 1231-1-1 du code des transports permet aux Autorités organisatrices de mobilités (AOM) d'intervenir sur les champs suivants :

- Organisation des services réguliers de transport public des personnes
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes
- Organisation des services de transport scolaire
- Organisation des services relatif aux mobilités actives ou contribution au développement de ces mobilités
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution au développement de ces usages
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution au développement de tels services ou versement des aides individuelles afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent aussi :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.
- organiser ou contribuer au développement des services de transports de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée afin de réduire la congestion urbaine, les pollutions et nuisances affectant l'environnement.

En complément, la LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région. » Les services de transport non urbains et scolaires ne sont transférés à la Communauté de communes que, si celle-ci en fait expressément la demande.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil régional des Pays de Loire s'est dit favorable à la prise de compétence par les EPCI qui concourra à une collaboration entre les autorités organisatrices et à une bonne coordination des services.

Afin de ne pas morceler l'offre existante et considérant les bénéfices financiers apportés par la mutualisation des outils au niveau régional, la Région souhaite continuer d'exercer ses responsabilités en matière de transport public régional sur les lignes structurantes régionales : les lignes ferroviaires, les lignes interurbaines régulières, le transport à la demande, les lignes scolaires. Celle-ci souhaite maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire a délibéré favorablement le 18 mars 2021 pour solliciter le transfert de la compétence Organisation de la mobilité à la CCES par les communes membres avant le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire n'a pas demandé à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La CCES conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L311-5 du code des transports.

Il est proposé que la CCES deviennent Autorité Organisatrice de mobilité sur son périmètre. La prise de compétence par la CCES pourra lui permettre de développer des services et de mettre en place des actions de mobilité dans le cadre énoncé par l'article L.1231-1-1 du code des transports, sans obligation de mise en œuvre. La CCES sera ainsi référencée comme

partenaire du Conseil Régional des Pays de Loire au sein du bassin de mobilité correspondant dans le cadre duquel sera signé un Contrat Opérationnel de Mobilités.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lejeune et en avoir délibéré, A l'unanimité,

- > Approuve le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} juillet 2021.
- > Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Décision 2021-12 Avenant n° 1 lot 2 Aménagement de la Place de la Liberté

Décision 2021-13 Concession cimetière

Décision 2021-14 Attribution du marché de travaux de liaison douce au Boistuaud

Décision 2021-15 Cession d'une remorque

La séance est levée à 21h20 Compte-rendu signé et affiché le 4 juin 2021 Le Maire Martine LEJEUNE

